

Emetteur de la créance
HOTEL D'ENTREPRISES PAYS OURCQ

2 AVENUE LOUIS DELAHAYE

77440 OCQUERRE

Téléphone : 01 60 61 55 00

Horaires d'ouverture : LMMJV 9H-11H45 et de 14H-16H45

Mél : financesrh.paysdelourcq.fr



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MEAUX

21 PLACE DE L EUROPE
77337 MEAUX CEDEX

8678-016037-0046-2



Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MEAUX

21 PLACE DE L EUROPE

77337 MEAUX CEDEX

Téléphone: 01 64 34 24 47

Horaires d'ouverture : LMAJV 8H30-12H RDV MAJV
14H-16H

Mél : sgc.meaux@dgfip.finances.gouv.fr

PHAN ET LENOBLE ASSOCIES
12 RUE MIRABEAU
94230 CACHAN



Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

| Budget | Exercice | N° bordereau | N° titre |
|--------|----------|--------------|----------|
| 89200 | 2025 | 20 | 132 |

Date d'émission du titre de recette : 01/07/2025

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 080555
Référence : 2025-132-1

| Objet | Prix unitaire | Qté 1 | Qté 2 | Montant total HT | TVA | Montant TTC |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|-------|-------|------------------|-------|-------------|
| LOYER ET CHARGES - R+3 - AILE EST - BUREAU 3I - 2025 / 07-01/07/2025 | 316,23 | | | 263,53 | 52,70 | 316,23 |
| TOTAL GENERAL | | | | | | 316,23€ |

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

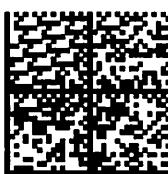
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre EELBODE PRESIDENT



Feuillet 1 sur 1

Pour payer par smartphone, flasher ce code



Application : HELIOS

PHAN ET LENOBLE ASSOCIES
12 RUE MIRABEAU
94230 CACHAN

N° Emetteur : 85033
HOTEL D'ENTREPRISES PAYS
OURCQ

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 316,23

TALON DE PAIEMENT

Références

Poste : 077214

Titre de recette : 89200-2025-132

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000000892257

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

850033000159 651000000132000010772145986806

31623

Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFFRPPCCT
IBAN : FR723000100523C772000000028

Indiquez, en zone objet / libellé les références suivantes :
89200-2025-132

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
MEAUX
Tél : 01 64 34 24 47
Horaires d'ouverture :
LMAJV 8H30-12H RDV MAJV 14H-16H

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : - par virement bancaire du comptable public (BIS/IBAN) figurant dans le cadre "pour nous contacter" au recto. indiquez le n d'acte et la collectivité dans la zone "objet/libellé du virement) - par chèque bancaire à l'ordre.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction vous pouvez : - Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L. 1617-5 1 du code général des collectivités territoriales. - Si votre contestation porte sur la régularité d'&

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales: «l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2°du code général des collectivités territoriales,L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*



**CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE**

Accusé de réception de Virement

Compte-rendu de votre ordre n°69886824
enregistré le 25/07/2025 à 19:32:23

Imprimé le 25/07/2025 à 19:32:23

L'ordre de virement n°69886824 a bien été enregistré le 25/07/2025.

Vous pourrez annuler votre ordre jusqu'au dernier jour précédent la date d'échéance. Si une date d'échéance n'est pas un jour ouvrable, votre ordre de virement sera exécuté le jour ouvrable suivant.

DÉTAILS DU VIREMENT

| | |
|--------------------------|-------------------------------------------------------|
| Montant | 316.23 EUR |
| Date de saisie | 25/07/2025 |
| Date d'échéance | 25/07/2025 |
| Référence de l'opération | SERVICE DE GESTION COMPTABLE MEAUX |
| Motif de l'opération | SERVICE DE GESTION COMPTABLE MEAUX REF 89200-2025-132 |

COMPTE À DÉBITER

| | |
|--------------------------------|------------------------------|
| Compte | 08001938309 - COMPTE COURANT |
| Identifiant du donneur d'ordre | PHAN |

BÉNÉFICIAIRE À CRÉDITER

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Compte | SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE - FR723000100523C772000000028 - BANQUE DE FRANCE |
| Identifiant du bénéficiaire | SERVICE DE GESTION COMPTABLE MEAUX |